

## DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

« Le présent document d'entrée en relation, remis systématiquement lors de notre premier entretien, recense toutes les informations légales qui doivent être communiquées dès le début de notre relation. Il vous permettra de mieux appréhender nos activités et les statuts dont nous dépendons. »



**Christophe Brousse** 06 14 63 41 26 · christophe.brousse@alpescp.fr · 144 chemin des Cèdres 73000 Barberaz  
**Christophe Lacroix** 06 87 53 01 61 · christophe.lacroix@alpescp.fr · 53 imp. du bois de l'Abbaye 74550 Perrignier

SARL au capital de 10 350 € · Siège social : 144 chemin des Cèdres 73000 Barberaz · RCS Chambéry n°508304342 · Société enregistrée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le n°08045895 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de :  
- Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - Courtier d'assurance - Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement en qualité de courtier · Activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce, carte professionnelle n°CPI 7301 2017 000 021 051 délivrée par la CCI de Savoie, garantie financière de la compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers · Activité de démarchage bancaire et financier

## Nous connaître

---

La **SARL Alpes Conseil Patrimonial**, créée en **2008**, est spécialisée dans le conseil et l'accompagnement patrimonial. Le capital est détenu à 100% par ses deux cogérants associés, situés à Barberaz en Savoie et à Perrignier en Haute-Savoie.

Notre clientèle, composée de dirigeants d'entreprise, de professions libérales et de particuliers, est issue de recommandations et de la libre prescription d'experts-comptables, notaires ou avocats.

Nous sélectionnons nos partenaires afin d'accéder aux meilleures solutions d'investissement du marché. Nous ne dépendons d'aucun réseau, banque ou établissement d'assurance et aucune obligation de chiffre d'affaires n'a été contractée avec nos partenaires.

Notre priorité est de construire une **relation de confiance durable** auprès de nos clients et leur apporter un **service personnalisé**, objectif et adapté à leurs attentes. A ce titre, nous nous sommes engagés à respecter le code de déontologie de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine.



**Christophe Brousse**  
Associé-gérant  
53 ans

16 années d'expérience en cabinet  
et au Crédit Agricole des Savoie

DU Gestion de patrimoine  
de Clermont-Ferrand en 2009

Lauréat du Trophée Gestion de Fortune en 2010

**Christophe Lacroix**  
Associé-gérant  
42 ans

18 années d'expérience en cabinet  
et à la Banque Populaire

MASTER Gestion de patrimoine  
de Clermont-Ferrand en 2003

DU Banque et bourse de Lyon en 2002

## Nous contacter

---

**06 14 63 41 26**  
Christophe.brousse@alpescp.fr  
144 chemin des Cèdres  
73000 Barberaz

**06 87 53 01 61**  
Christophe.lacroix@alpescp.fr  
53 impasse du bois de l'abbaye - Le petit lieu  
74550 Perrignier

### 1. Le conseil patrimonial au particulier

- 1ère étape : L'audit de votre situation familiale, économique et fiscale, en lien avec vos objectifs, vos projets et vos contraintes.
- 2ème étape : La stratégie et les préconisations chiffrées
- 3ème étape : La mise en œuvre et le suivi

Les objectifs fréquemment rencontrés concernent la protection du conjoint survivant ou de la famille, la constitution, la valorisation ou la transmission du patrimoine, l'optimisation fiscale, la recherche de revenus complémentaires...

Les problématiques sont nombreuses et relèvent du droit civil (régimes matrimoniaux, donation, démembrement, divorce, succession), des domaines économiques, du droit fiscal (impôt sur le revenu, IFI, transmission).

Par exemple :

- Votre régime matrimonial est-il adapté ?
- Les dispositions prises sont-elles suffisantes ?
- Quels seraient les conséquences d'un divorce ou d'une succession ?
- Quel est l'intérêt d'une donation démembrée avec réserve d'usufruit ?
- Auriez-vous intérêt à détenir vos biens immobiliers au travers d'une SCI ou d'une SARL ?
- Quelle est la rentabilité nette de vos investissements ? Comment optimiser leur gestion ?
- Comment optimiser votre impôt sur le revenu, votre IFI ou les droits de succession ?

### 2. Le conseil au dirigeant et à l'entreprise

Nous assistons le dirigeant sur toutes les phases d'activité de l'entreprise, en particulier sur :

- Le mode de détention de l'immobilier professionnel : Acquisition ou location ? Acquisition par le dirigeant, par la société d'exploitation, par une SCI, par recours au démembrement de propriété ?
- La protection de l'entreprise des conséquences du décès ou de l'inaptitude du dirigeant
- La valorisation de la trésorerie professionnelle
- L'optimisation fiscale de la cession de l'entreprise (impôt de plus-value) et le emploi du produit de cession (impôt sur le revenu, prélèvements sociaux, IFI, transmission)

### 3. La sélection de solutions d'investissement financières, immobilières et de financement

Nous mettons à votre disposition une large sélection de solutions d'investissements, conçues en architecture ouverte et sans contraintes. La liste de nos partenaires, disponible sur simple demande, évolue régulièrement pour rester en phase avec l'offre du marché :

- Assurance-vie et contrats de capitalisation
- Offre financière (compte-titres, PEA, non coté)
- Financement et assurance emprunteur
- Prévoyance
- Investissements fiscaux (Girardin)
- Investissements immobiliers (neuf, ancien, SCPI, tous régimes fiscaux)

## Notre rémunération

---

Notre rémunération peut prendre la forme d'honoraires de conseil et/ou de commissions liées aux investissements.

### Conseil patrimonial



Le 1<sup>er</sup> entretien et le déplacement sont offerts.

Toute facturation d'honoraires requiert l'accord préalable des deux parties, matérialisé par une lettre de mission détaillant les prestations et le coût de la mission de conseil. Aucun paiement ne pourra être exigé en l'absence de lettre de mission préalablement signée.

### Solutions d'investissements



Les commissions liées à aux investissements réalisés en assurance-vie, en placements financiers et/ou en immobilier sont versées directement par les établissements promoteurs.

Toute opération d'investissement est toujours précédée d'une information écrite sur l'ensemble des frais et coûts induits.

## Nos statuts règlementaires

---

Le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 08045895 (qui peut être consulté sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) et exerce les activités suivantes :

### Conseil en investissements financiers

- Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.
- Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante et reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.
- Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : Néant.

### Démarchage bancaire et financier

- Identité du ou des mandants pour lesquels le cabinet exerce une activité de démarchage : Néant.

### Courtage en assurance dans la catégorie « b »

- Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.

- Entreprises d'assurance avec lesquelles le courtier peut travailler et travaille : Apicil Intencial, AG2R La Mondiale Nortia, Axa Thema, Generali Patrimoine, MMA Assurances, Oradéa Primonial, Suravenir Primonial, Suravenir Vie Plus, Swisslife, UAF Spirica.
- Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : Néant.

#### **Transaction sur immeubles et fonds de commerce**

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n°CPI 7301 2017 000 021 051 délivrée par la CCI de Savoie et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce.
- Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.

#### **Courtage en opérations de banque et en services de paiement**

- Etablissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : Néant.
- Etablissements avec lesquels il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : Néant.
- Nombre et nom des établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le cabinet travaille : 2 - Banque Laydernier, Banque de Savoie.
- Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

#### **Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier**

- Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement

#### **Informations sur les modes de communications**

---

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal. L'utilisation d'un autre moyen de télécommunication fera l'objet d'un accord préalable de votre part.

#### **Protection des données personnelles**

---

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par M. Lacroix Christophe en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à christophe.lacroix@alpescp.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

## **Assurance professionnelle**

---

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9.

## **Litige**

---

En cas de litige ou de réclamation, les parties s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pouvez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de sa réception pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu saisir le médiateur de la consommation :

- Pour le conseil en investissements financiers : Le Médiateur de l'AMF, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ou <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> ;
- Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS ou <https://www.cmap.fr/offre/un-consommateur/>

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

## **Autorités de tutelle**

---

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : AMF - Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

**Attestation de réception - Signature**

---

*Je soussigné(e) ..... atteste avoir pris connaissance du présent document d'entrée en relation.*

*Fait à ..... le .....*

**Le client**

« Lu et approuvé » et signature

**Alpes Conseil Patrimonial**

« Lu et approuvé » et signature